

3. PRESTATIONS

Le régime, assorti des contrôles et des limitations nécessaires, offrira les services suivants:

- services de diagnostic et de prévention;
- services d'endodontie et de parodontie;
- services de restauration;
- services relatifs aux prothèses;
- chirurgie buccale;
- services orthodontiques (pour les enfants seulement);
- services généraux complémentaires.

Pour déterminer à quelles prestations un adhérent a droit en vertu du régime, on utilisera les paramètres suivants:

a) Pourcentages de co-assurance

- . 50 % pour les services de restauration et pour les services relatifs aux prothèses et d'orthodontie majeurs,
- . 80 % pour tous les autres services,

b) Franchises pour l'année civile

- . franchise pour une personne - 25 \$
- . franchise familiale - 50 \$

Ces franchises peuvent être révisées le 1er janvier de chaque année.

c) Montants maximaux de remboursement

- (i) un total de 1000 \$ par enfant pour toutes les prestations payables à l'égard des services orthodontiques rendus pendant la totalité de la période de protection en vertu du régime.
- (ii) 1000 \$ par personne et par année au titre des prestations payables à l'égard des services de soins dentaires, autres que les services orthodontiques.

d) Autres restrictions

Des limites appropriées quant à la fréquence de certains services seront appliquées afin de faire en sorte que les prestations concernant ces services ne soient payées qu'à des intervalles raisonnables. D'autres types de restrictions s'appliqueront à différents services.

e) Barème des honoraires

Au début, les prestations seront déterminées selon la province de résidence et le barème des honoraires provinciaux de 1986. Par la suite, on étudiera les révisions des barèmes des honoraires à utiliser à des intervalles appropriés.